



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-048

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

Sommaire

EHPAD Les Tilleuls

53-2019-04-30-002 - AVIS DE RECRUTEMENT 3 POSTES AIDES SOIGNANTS (1 page) Page 3

53-2019-04-30-001 - AVIS DE RECRUTEMENT 4 POSTES ASHQ (1 page) Page 5

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-25-006 - AP 25 avril 2019 Commission de contrôle des opérations de vote de Laval - Election des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (2 pages) Page 7

53-2019-04-25-005 - AP Commission locale de recensement - Elections européennes (2 pages) Page 10

53-2019-04-25-007 - AP du 25 avril 2019 - Commission de propagande - Election des représentants au Parlement européen (2 pages) Page 13

EHPAD Les Tilleuls

53-2019-04-30-002

**AVIS DE RECRUTEMENT 3 POSTES AIDES
SOIGNANTS**



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EHPAD « LES TILLEULS »
53110 LASSAY-LES-CHATEAUX
☎ 02 43 04 72 13
☎ 02 43 04 02 64
✉ mr.lassav.tilleuls@wanadoo.fr

Le : 24/04/2019

Avis de recrutement de trois Aides-Soignants – EHPAD « Les Tilleuls »

Trois postes d'Aides-Soignants sont à pourvoir à l'EHPAD « Les Tilleuls » dans le service « Soins-Jour » par concours sur titres.

- ✓ Toute personne intéressée peut faire acte de candidature, en application du Décret N° 2007-1188 du 3 Août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière.
- ✓ Seuls les candidats titulaires du diplôme d'Aide-soignant peuvent remettre leur candidature.
- ✓ Profil de poste : Ci-joint.
- ✓ Avoir travaillé au minimum deux ans à 100 % sans discontinuité de service, avec évaluations favorables

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

M. VANTALON Philippe
Directeur
EHPAD « Les Tilleuls »
23 Rue des Tilleuls
53110 LASSAY LES CHATEAUX

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **22 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Contenu du dossier :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des diplômes.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement, ainsi que dans ceux de la Préfecture.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture du département de la Mayenne ainsi que sur le site régional de l'ARS Pays de La Loire le 24 Avril 2019.

Le Directeur
M. VANTALON Philippe



EHPAD Les Tilleuls

53-2019-04-30-001

AVIS DE RECRUTEMENT 4 POSTES ASHQ



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EHPAD « LES TILLEULS »
53110 LASSAY-LES-CHATEAUX
☎ 02 43 04 72 13
☎ 02 43 04 02 64
✉ mr.lassay.tilleuls@wanadoo.fr

Le : 24/04/2019

Avis de recrutement de quatre agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) – EHPAD « Les Tilleuls »

Quatre postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sont à pourvoir à l'EHPAD « Les Tilleuls » dans le service « Soins-Jour » par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

Condition de nomination :

- ✓ Toute personne intéressée peut faire acte de candidature, en application du Décret N° 2007-1188 du 3 Août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.
- ✓ Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.
- ✓ Les candidats seront reçus par un jury composé de 3 membres extérieurs à l'établissement.
- ✓ L'inscription se fera sur une liste d'aptitude établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- ✓ Seuls les candidats préalablement retenus par la commission seront auditionnés.
- ✓ Profil de poste : Ci-joint.
- ✓ Avoir travaillé au minimum un an à 100 % sans discontinuité de service, avec évaluations favorables

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

M. VANTALON Philippe
Directeur
EHPAD « Les Tilleuls »
23 Rue des Tilleuls
53110 LASSAY LES CHATEAUX

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **22 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Contenu du dossier :

- ☒ Une lettre de motivation ;
- ☒ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant leur durée ;
- ☒ Une copie des diplômes.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement, ainsi que dans ceux de la Préfecture.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture du département de la Mayenne ainsi que sur le site régional de l'ARS Pays de La Loire le 24 Avril 2019.

Le Directeur,
M. VANTALON Philippe



Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-25-006

AP 25 avril 2019 Commission de contrôle des opérations
de vote de Laval - Election des représentants au Parlement
européen du 26 mai 2019



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 25 avril 2019 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Laval pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu la désignation faite par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué dans la commune de Laval une commission de contrôle des opérations de vote composée comme suit :

- M. Xavier de BERNOUIS, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, président ;
- Mme Anne VIGNON, juge au tribunal de grande instance de Laval, membre ;

- M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne, membre.

Article 2: le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval (Mayenne).

Article 3: la compétence territoriale de la commission s'étend à l'ensemble des bureaux de vote situés sur le territoire de la commune de Laval, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission, à ses membres et au maire de Laval, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de Laval.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-25-005

AP Commission locale de recensement - Elections
européennes

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté du 25 avril 2019
portant institution de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des
représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment son article R. 107 ;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur
Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON,
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval,
arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par le président du conseil départemental de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué dans
le département de la mayenne une commission locale de recensement des votes composée comme suit :

- Mme Sabine ORSEL, président du tribunal de grande instance de Laval, président ;
- Mme Clotilde RIBET, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, membre ;
- Mme Anne LECARON, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, membre ;

- M. Michel HERVE, conseiller départemental de la Mayenne, membre titulaire ;
- Mme Marie-Cécile MORICE, conseiller départemental de la Mayenne, suppléant de M. Michel HERVE ;
- M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Mayenne, membre titulaire ;
- M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne, suppléant de M. Eric GERVAIS.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval (Mayenne).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président et aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-25-007

AP du 25 avril 2019 - Commission de propagande -
Election des représentants au Parlement européen



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 25 avril 2019 portant institution de la commission de propagande du département de la Mayenne pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu la désignation faite par le premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu la désignation faite par la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Vu la désignation faite par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué dans le département de la Mayenne une commission de propagande composée comme suit :

- Mme Manon LIPIANSKY, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, président ;

- M. Richard DAVID, responsable qualité opérationnel à la Poste, direction exécutive des Pays de la Loire, membre titulaire ;

– Mme Anne DU MESNILDOT, responsable organisation et qualité à la Poste, direction exécutive des Pays de la Loire, suppléant de M. Richard DAVID ;

- Monsieur Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Mayenne, membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval (Mayenne).

Article 3 : la date limite de dépôt auprès de la commission, par les représentants des listes candidates, des documents à envoyer aux électeurs et aux maires est fixée au lundi 13 mai 2019 à 18 heures.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission et à ses membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON